



8.3 ARRETE n° 37 154 C.113/2026

Mairie de MONTBAZON – 37250

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE SECURISATION DU COTEAU
RUE DES MOULINS – RUE DES AVRINS (RD 250)
CIRCULATION INTERDITE AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Montbazon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande reçue le 19 juin 2026 par Monsieur Eric Rival Maire-adjoint à la mairie de Montbazon sise 11 place André Delaunay à Montbazon (37250) pour l'ensemble des entreprises de travaux qui doivent intervenir sur le chantier ;

CONSIDERANT que pour permettre de poursuivre et finaliser les travaux de confortement et de sécurisation du coteau du n° 48 au n° 58 rue des Moulins, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} prorogation de l'arrêté n°037 154 C.211/2025, du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement et circulation, **route Départementale n°250 - rue des Moulins / rue des Avrins, à MONTBAZON (37250) :**

- **Pour les véhicules : circulation et stationnement interdits au droit du chantier du n°48 au n°58 rue des Moulins**
- **Pour les piétons et les vélos :** dans les deux sens de circulation en passant par la place André Delaunay et la ruelle des Anges (pour les cyclistes mettre pied à terre dans la ruelle),
- **Pour les véhicules des riverains :** qui ont un espace de stationnement entre le parking du grand moulin et la zone de chantier (garage - cour), uniquement en venant de Veigné, mais accès impossible de par le centre-ville

ARTICLE 2 La circulation des véhicules dans le sens Montbazon / Veigné sera déviée par la RD 910 en direction de Tours puis par la RD17 sur la Commune de Montbazon et par la RD 50 sur la Commune de Veigné. Dans le sens Veigné / Montbazon, elle sera déviée par la RD 50 en direction de Tours puis par la RD 17 et par la RD910 sur la Commune de Montbazon.

ARTICLE 3 La signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 4 Le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux ainsi que la personne à contacter. Il devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 5 Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de Montbazon, La Directrice Générale des Services de Veigné, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- ☒ M. le Directeur Départemental des Territoires de Tours
- ☒ M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest de l'Ile-Bouchard
- ☒ Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- ☒ Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- ☒ M. le Maire de la Commune de Veigné

Fait à Montbazon le 19 juin 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux Voiries et réseaux, aux Bâtiments, à la Sécurisation et à la Transition énergétique
Eric RIVAL



Certifie exécutoire compte tenu de la
Publication ou de l'affichage le 19.06.2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux Voiries
et réseaux, aux Bâtiments, à la Sécurisation et à
la Transition énergétique
Eric RIVAL

